



Demande de garant apres signature de bail

Par **Emmanuel88**, le **02/10/2008 à 19:14**

bonjour voila nous avons decider de demanager ayant trouver une maison nous avons signer le bail sachant que je touche l APL a raison de 475 euro pour un loyer de 530 euro se qui fait que je devrais donner 55 euro de ma poche . On me demande un garant qui devra fournir fiche d'imposition ; 3 fiche de paye ; un RIB , une attestation de garantie ; et il doit de plus se deplacer pour signer les papier est legal pour une somme si derisoire ? rnrn merci d'avance

Par **Marion2**, le **02/10/2008 à 19:32**

Bonsoir Emmanuel,rnOui, c'est normal. Rien ne veut dire que votre situation ne changera pas et que la CAF vous donnera toujours 475€ d'APL

Par **Emmanuel88**, le **02/10/2008 à 19:41**

merci pour cette réponse rapide

Par **Emmanuel88**, le **14/10/2008 à 14:12**

bonjour rnrnalors voila je nai pas trouver de garant , le propriaitaire a annuler la location , il me reste 2 semaine pour quitter mon logement actuel .Mon preavis ayant ete fait , je vais me retrouver a la rue avec mes 4 enfants ai un recours ?

Par **Marion2**, le **14/10/2008 à 18:07**

Bonjour,rnVoyez très rapidement une assistante sociale.

Par **Marion2**, le **14/10/2008 à 19:52**

Bonsoir,rnVous aviez signé le bail et par la suite le propriétaire, vous a demandé un garant
?rnCombien de temps après la signature ?

Par **Emmanuel88**, le **15/10/2008 à 09:43**

3 jour apres la signature du bail , il a fait la demande de garant .

Par **Marion2**, le **15/10/2008 à 10:19**

Contactez l'ADIL rapidement dont vous dépendez (renseignez vous ne mairie).

Par **Emmanuel88**, le **15/10/2008 à 13:05**

je vais tenter sa merci

Par **juri15**, le **15/10/2008 à 13:35**

Ceci étant, sachez que vous ne courez aucun risque d'être mise dehors avant la période hivernale et la trêve des expulsions : en effet, en pratique, une procédure d'expulsion suppose une succession d'actes judiciaires faisant courir divers délais et prend entre 8 mois à 2 ans environ.rnrnAttention : le savoir ne constitue pas le cas échéant une rison pour cesser de régler son loyer.rnrnCordialement,rnrnJuri 15